

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

| | |
|------------------|---|
| En exercice : 15 | Etaient présents : Antonetti Jean-Pierre, Bartoli Jean-Christophe, Berquez Zélia, Bianconi Charles-Henri, Cesari Mathieu, Quilichini Paul, Sampieri Jean-Pierre, Santarelli Félix |
| Présents : 8 | |
| Votants : 10 | Etaient représentés : Cucchi Caroline, Giudicelli Paul |
| | Etaient absents : Maniccia Christophe, Polverini Jérôme, Quilichini Pierre, Jean-Vincent Tomasi, Vautrin Marie-Gabrielle |
| | Secrétaire de séance : Florence BOILET |
| | Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer. |

Objet : Régularisation des modalités de recrutement d'agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Par délibérations n° 2020 - 56 du conseil municipal du 11 septembre 2020 et n° 2020 - 66 du conseil municipal du 6 novembre 2020, le conseil municipal a délibéré et créé par erreur deux postes d'agents contractuels. Il s'agissait de créer deux postes statutaires d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Publicités des postes ont été faites en ce sens.

Les agents ainsi recrutés sont affectés aux services techniques de la commune notamment pour l'entretien des espaces publics, de la voirie et des espaces verts ainsi que pour réaliser des travaux en régie dans les bâtiments communaux.

Oui le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré,

Le conseil municipal,



DECIDE

Article 1 : de régulariser les modalités de recrutement d'agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : de préciser que les dépenses inhérentes à ces recrutements ont été inscrites au BP 2021 au chapitre 012.

Ampliation transmise à :
Le Président du Centre de Gestion
Le Receveur Municipal

| | |
|---------------------|----|
| Voix POUR : | 10 |
| Voix CONTRE : | - |
| ABSTENTION : | - |
| NON PARTICIPATION : | - |

| | |
|---|---|
| Affichée et transmise en Préfecture le : 21/05 /2021 | Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 21/05 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/05 /2021 Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI  |
|---|---|